



Publié sur le site internet de la commune le : 5 novembre 2025
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de la commune de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2025

Présents : 12

Quorum atteint

Absents : 7

Dont 3 absents ayant donné pouvoir :

- BOUACHRAOUI Saïda ayant donné procuration à PASQUALIN Martine
- LAURENSEN David ayant donné procuration à DUCROUX Elisabeth
- VALENTINI Christian ayant donné procuration à CAPRI Brigitte

Votants : 15

Secrétaire de séance : Brigitte CAPRI

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice		X
LAURENSEN David	X		SCANU Stéphane	X		LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth		X	BOUACHRAOUI Saïda		X	SIMONIN Marc	X	
VALENTINI Christian		X	GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu		X
TINJOUD Denis		X						

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un (e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 24 juillet 2025
3. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
4. ENEDIS – conventions de raccordement de la SAS MARIDIS pour la station hydrogène
5. PEFC – renouvellement de l'adhésion à la certification de la gestion forestière durable
6. Avenant à la convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la CCFG
7. Requalification de la route de la Tour de l'Île et d'une section de la RD1205 – convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CCFG et la Commune de Vougy
8. Vente de terrain section A 2042 Le Tremblay
9. Construction du boulodrome – marché à procédure adaptée
10. Boulodrome – demande de subvention au titre de la DETR 2026
11. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et constate que le quorum est atteint.

1. NOMINATION D'UN (E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme CAPRI Brigitte est nommée secrétaire de séance.

Demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

12. Construction du boulodrome – recours à l'emprunt : favorable à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 JUILLET 2025

N° D2025_42

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 JUILLET 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT les membres du conseil municipal qui se sont réunis en date du 24 juillet 2025 ;
Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025, dont chaque membre a été destinataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025.

3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-32 du 26/08/2025

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « MONT-BLANC ÉLAGAGE » POUR DES TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE TAILLE D'ARBRES SUR DES TERRAINS COMMUNAUX

CONSIDÉRANT la nécessité de faire intervenir un prestataire extérieur pour réaliser des travaux d'élagage par abattage et taille sur des espaces communaux sis Rue Jules Ferry et rue Jean-Marie Bernard ;

DÉCISION

Article 1 : accepte l'offre présentée par la SARL « MONT-BLANC ÉLAGAGE » – 43, impasse de BEULY – 74440 VERCHAIX, d'un montant HT de 3 340 € HT.

N° 2025-33 du 29/08/2025

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA « RÉGIE DES EAUX FAUCIGNY-GLIÈRES » POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DE 4 POTEAUX INCENDIE

CONSIDÉRANT la nécessité absolue de mettre en conformité quatre poteaux incendie endommagés sis Lotissement Le Goliath, Rue de La Tour de l'Isle, Rue des Trois Arbres et Rue des Fontaines ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepte la proposition faite par la « RÉGIE DES EAUX FAUCIGNY-GLIÈRES » – 15, rue du Bois des Tours – CS20087 – 74133 BONNEVILLE Cedex :

- Devis n°1137 du 24/07/2025 s'élevant à 3 266,46 HT (soit 3 919,75 € TTC).

4. ENEDIS – CONVENTIONS DE RACCORDEMENT DE LA SAS MARIDIS POUR LA STATION HYDROGÈNE

N° D2025_43

OBJET : ENEDIS – CONVENTIONS DE RACCORDEMENT DE LA SAS MARIDIS POUR LA STATION HYDROGÈNE

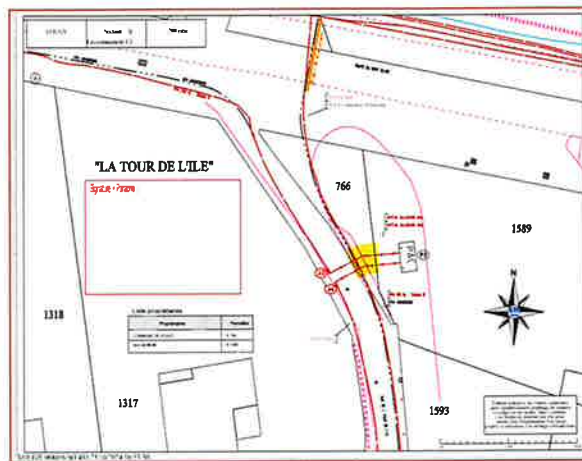
Monsieur le Maire :

Il est porté à la connaissance du conseil municipal une proposition de conventions de servitudes entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Vougy pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine pour le raccordement de la station hydrogène de la SAS MARIDIS.

Il résulte de ces conventions que ces droits seraient consentis sur la parcelle située au lieudit La Tour de l'Ile, cadastrée section B n°766, appartenant à notre commune, moyennant une indemnité forfaitaire de 66 € (50 € + 16 €) qui sera versée à la signature desdites conventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous autres documents nécessaires à cette opération.



5. PEFC – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE

N° D2025_44

OBJET : PEFC - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE (annule et remplace la délibération du conseil municipal n°D2022_33 du 12 mai 2022)

Monsieur le Maire :

- rappelle la décision du conseil municipal du 14 novembre 2003 acceptant l'adhésion au Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC) pour une durée de 5 ans, et ses décisions successives décidant le renouvellement de cette adhésion ;
- informe l'assemblée que le dernier renouvellement de cette adhésion validée par décision du 7 septembre 2016 n°2016-09-03 est échu ;
- rappelle la décision du conseil municipal du 12 mai 2022 n°D2022_33 décidant le renouvellement de l'adhésion au Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC) pour une durée de 5 ans,
- explique que cette décision du conseil municipal du 12 mai 2022 n°D2022_33 n'a pas été accompagnée du dossier d'engagement et qu'il y a donc lieu d'annuler cette délibération et qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur la nécessité de renouveler cette adhésion, afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale, les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de renouveler son adhésion à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association PEFC Auvergne-Rhône-Alpes de Certification Forestière et accepter que ce renouvellement d'adhésion soit rendu publique ;
- S'ENGAGE à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- S'ENGAGE à respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- S'ENGAGE à mettre en place les mesures correctives qui pourraient nous être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de nos pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- ACCEPTE qu'en cas de non mise en œuvre par nos soins des mesures correctives qui pourraient nous être demandées, nous nous exposerions à être exclu du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- S'ENGAGE à respecter le cahier des charges relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- S'ENGAGE à honorer la cotisation à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- S'ENGAGER à signaler toute modification concernant la forêt communale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

**6. AVENANT À LA CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT
OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE LA CCFG
N° D2025_45**

**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN »
VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE LA
CCFG**

VU l'outil « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), au service des territoires dont les élus peuvent se saisir pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville ;

VU l'article L.303-2 du code de la construction et de de l'habitation qui caractérise cet outil ;

VU la délibération n°D2024_13 du conseil municipal du 7 mars 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » Bonneville – Marignier – Communauté de Communes Faucigny-Glières, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

VU la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » pour les communes de Bonneville et de Marignier valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne signée le 5 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la convention cadre « Petites Villes de Demain » prendra fin le 31 mars 2026 mais que les communes signataires ont la possibilité d'établir un avenant à la convention afin que les périmètres d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) puissent se poursuivre pour une durée de cinq ans ;

CONSIDÉRANT que le dispositif ORT est un projet d'intervention intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale ;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal de l'ORT est de prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisirs et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ;

CONSIDÉRANT que l'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale, qu'elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat, l'investissement locatif (dont le dispositif Denormandie), le renfort de l'attractivité commerciale dans les centres, les expérimentations ou encore facilite les procédures et interventions sur des bâtiments en état d'abandon ;

CONSIDÉRANT l'article 17 de la convention cadre relatif à l'entrée en vigueur, à la durée de la convention et à la publicité, il est proposé, par avenant n°1, de différencier la date de fin du dispositif « Petites de Demain » et la date de fin du dispositif « Opération de Revitalisation du Territoire » ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » pour les communes de Bonneville et de Marignier, valant ORT de la Communauté de Communes Faucigny-Glières afin de prolonger le dispositif ORT pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2026 ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT de la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

ANNEXE CONVD2025_45

AVENANT 1 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
« PETITES VILLES DE DEMAIN »
Pour les communes de Bonneville et de Marignier

Valant
OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)
de la communauté de communes Faucigny Glières



ENTRE

Les Communes,

La Commune de Bonneville représentée par son Maire, Monsieur Stéphane VALLI en application de la délibération N°XXX du conseil municipal du XXX;

La Commune de Marignier représentée par son Maire, Monsieur Christophe PERY en application de la délibération XXX du conseil municipal du XXX;

La Commune de Vougy représentée par son Maire, Monsieur Yves MASSAROTTI en application de la délibération N°XXX du conseil municipal du XXX;

La Commune de Glières-Val-de-Borne représentée par son Maire, Monsieur Christophe FOURNIER en application de la délibération XXX du conseil municipal du XXX;

L'EPCI, la Communauté de Communes Faucigny-Glières, représentée par son Président, Monsieur Stéphane VALLI en application de la délibération N°XXX du conseil communautaire du XXX;

O-apres désigné par « les Communes »;

D'une part,

ET

L'Etat,

Représenté par Madame Emmanuelle DUBEE, Prétine de la Haute-Savoie.

O-apres désigné par « l'Etat »;

D'autre part,

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé qu'au vu de la signature de :

- la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain », signée le 09 avril 2021 ;
- la convention CITE, signée le 07 juin 2022 ;
- la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » valant périmètre ORT, signée le 05 septembre 2024 ;

Le programme « Petites Villes de Demain » prendra fin le 31 mars 2026, en revanche, il y a la possibilité pour les communes signataires de la convention d'adopter un avenant permettant de poursuivre l'opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

L'opération de Revitalisation des Territoires (ORT)

L'ORT créée par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

L'ORT est un contrat intégrateur, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville centre, et toute autre commune volontaire de l'EPCI. L'ORT est un projet d'intervention intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale. Son objectif principal est de prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loyers et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale. Elle est également vectrice de droits et d'accompagnement de mesures favorisant la rénovation de l'habitat, l'investissement local (dont la disposition Denormandie), le renfort de l'attractivité commerciale dans les centres, les expérimentations ou encore facilite les procédures d'interventions sur des bâtiments en état d'abandon. Ce dispositif impulse une vraie dynamique territoriale favorable à la mobilisation des acteurs privés en complément des actions publiques.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1. Modification de l'article 17 de la convention cadre – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'article 17 de la convention cadre pluriannuelle « Petites de Demain » pour les communes de Bonneville et de Marignier, valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières est remplacé par les dispositions suivantes :

L'entrée en vigueur du programme « Petites Villes de Demain » est effective à la date de signature de la convention, jusqu'au 31 mars 2026.

L'opération de Revitalisation du Territoire est prorogée pour une durée de 5 ans à compter du 31 mars 2026.

Le présent avenant est publié au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Il est transmis pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT.

A Bonneville, le XXX

Emmanuelle DUBEE
Prétine de la Haute-Savoie,

Stéphane VALLI
Maire de Bonneville,

Christophe PERY
Maire de Marignier,

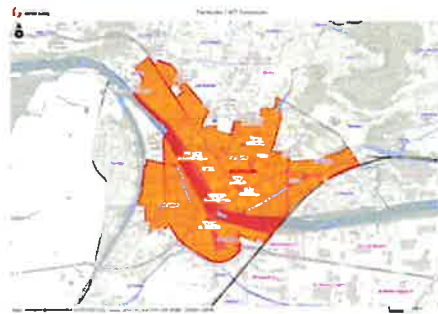
Stéphane VALLI
Président de la Communauté de
Communes Faucigny-Glières,

Yves MASSAROTTI
Maire de Vougy,

Christophe FOURNIER
Maire de Glières-Val-de-Borne,

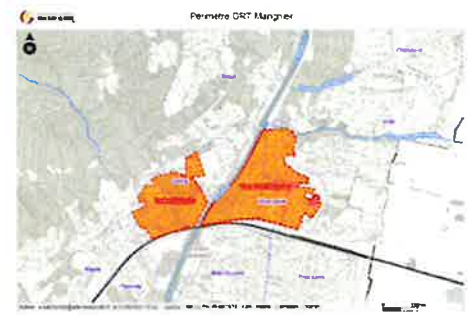
ANNEXES

Annexe 1 - Périmètre ORT commune de Bonneville



5

Annexe 2 - Périmètre ORT commune de Marignier



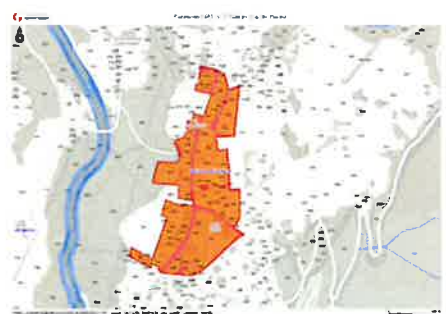
6

Annexe 3 - Périmètre ORT commune de Vougy



7

Annexe 4 - Périmètre ORT commune de Gùbra-Val-de-Borne



8

7. REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE LA TOUR DE L'ILE ET D'UNE SECTION DE LA RD1205 – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CCFG ET LA COMMUNE DE VOUGY

Décision à reporter par manque d'éléments.

8. VENTE DE TERRAIN SECTION A 2042 LE TREMBLAY

N° D2025_46

OBJET : VENTE DE TERRAIN SECTION A N°2042 « LE TREMBLAY »

Monsieur le Maire fait part d'un rendez-vous avec M. CHIAVARO Daniel, représentant la société CD Invest, proposant à la commune de Vougy d'acquérir un terrain, sis le Tremblay, cadastré section A n°2042 d'une contenance d'environ 897 m².

Proposition faite de vendre cette parcelle à la société CD Invest demeurant 702 route des Manessières à 74160 Collonges sous Salève, selon les conditions ci-après :

- 100 € le m² en zone UX,
- 4,50 € le m² en zone N,
- les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- les frais de géomètre seront à la charge de la commune de Vougy,
- le prix total sera défini selon les surfaces réelles figurant sur le document d'arpentage et après bornage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la vente de la parcelle section A n°2042 « Le Tremblay » à la société CD Invest demeurant 702 route des Manessières à 74160 Collonges sous Salève, au prix de 100 € le m² en zone UX et 4,50 € le m² en zone N.
- PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et les frais de géomètre, à la charge de la commune de Vougy.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette vente.



**9. CONSTRUCTION DU BOULODROME – MARCHÉ À PROCÉDURE
ADAPTÉE –
10. BOULODROME – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
2026**

N° D2025_47

**OBJET : CONSTRUCTION DU BOULODROME – MARCHÉ À PROCÉDURE
ADAPTÉE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026**

Monsieur le maire rappelle les décisions du conseil municipal suivantes :

- délibération n°D2023_14 du 28/03/2023 concernant le lancement du projet de construction d'un boulodrome avec l'accompagnement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
- délibération n° D2023_42 du 21/09/2023 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du boulodrome ;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet en phase Pro-DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) ;

CONSIDÉRANT l'enveloppe prévisionnelle de l'opération estimée à 1 495 600,00 € HT ;

CONSIDÉRANT la date prévisionnelle de démarrage des travaux prévue courant 1^{er} semestre 2026 ;

Conformément à la Procédure adaptée – Articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le maire à lancer un marché à procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, afin de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération et à signer tout document afférent et à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026.
- DIT que le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif de 2026.

11. QUESTIONS DIVERSES

*Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 16 octobre (*reportée au 30*).

*Repas des aînés : dimanche 23 novembre à la salle polyvalente.

*Illuminations : vendredi 5 décembre à 17h30.

*Repas de la municipalité : mercredi 10 décembre au Capucin Gourmand.

*Bâtiment Casalnuovo : projet réhabilitation :

- au RDC, la crèche sur une partie,
- à l'autre partie du RDC, bureaux, commerces...
- au sous-sol, matériel technique,
- à l'étage, 3 ou 4 appartements.

*Association « Dancas De Portugal » souhaiterait un local : proposition faite de l'autre partie du bâtiment industriel derrière la mairie ; une convention d'utilisation sera établie à cet effet.

*Samedi 11 octobre : soirée cassoulet portugais à la salle polyvalente et concert de Concorde à 20h00 à la chapelle.

* Un arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD1205-limite d'agglomération secteur d'Hermes sera pris, à savoir : les limites de l'agglomération du secteur « Hermes » seront fixées sur la RD1205 du PR31+250 au PR 31+568 (limite de commune avec Marnaz) et seront matérialisées chacune par un panneau EB 10 (entrée d'agglomération et EB 20 (fin d'agglomération) : « Hermes » commune de Vougy.

* Voirie : demander à la CCFG pour faire un tour de la commune pour l'état de la voirie, signaler troue sur la chaussée au 41 Allée des Artisans.

*Bulletin municipal : idées :

- plan de Vougy,
- voir le SYDEVAL,
- voir la REFG,
- DICRIM...

12. CONSTRUCTION DU BOULODROME – RECOURS À L'EMPRUNT
N° D2025_48
OBJET : CONSTRUCTION DU BOULODROME – RECOURS À L'EMPRUNT

Monsieur le maire rappelle les décisions du conseil municipal suivantes :

- délibération n°D2023_14 du 28/03/2023 concernant le lancement du projet de construction d'un boulodrome avec l'accompagnement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
- délibération n° D2023_43 du 21/09/2023 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du boulodrome ;
- délibération n°2025_47 du 18/09/2025 autorisant Monsieur le maire à lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, afin de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération et à signer tout document afférent et à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026.

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à un emprunt pour le financement de ce projet :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le recours à l'emprunt pour le financement des travaux de construction du boulodrome.
- AUTORISE Monsieur le Maire à contacter divers organismes financiers, à cet effet.

Séance levée à 19h45.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité par les membres présents le 30 octobre 2025.

La secrétaire de séance,



CAPRI Brigitte

Le Maire,



MASSAROTTI Yves